

# Standard minimum de la formation de moniteur de ski pour une appartenance à l'ISIA

1. Préambule
2. Buts de la formation
3. Exigences minimum et examens
4. Durée de formation
5. Contrôle
6. Perfectionnement
7. Légitimation
8. Fondements - questions juridiques
9. Détermination de transition
10. Plan horaire

## **1. Préambule**

- ° Ces lignes de conduite comptent comme standard minimum pour la formation de moniteur de ski dans les associations de l'ISIA.
- ° Une association nationale de moniteurs de ski ne peut être membre de l'ISIA que si elle remplit ce standard minimum dans sa formation de moniteurs de ski.
- ° Le standard de l'ISIA ne donne pas, automatiquement, droit à une reconnaissance mutuelle des formations professionnelles nationales respectives.
- ° Le standard de l'ISIA contient également, pour le moniteur de ski, l'obligation d'une assurance de responsabilité civile.

Les candidats qui ont terminé la formation de moniteur de ski et passé avec succès les examens finaux requis correspondant au standard de l'ISIA et qui peuvent travailler dans leur pays d'origine comme moniteur de ski avec un intérêt commercial, ont le droit de recevoir le timbre de l'ISIA.

## **2. Buts de la formation**

La formation doit qualifier les candidats pour un enseignement de ski commercial, en tenant compte des contenus suivants.

### **2.1. Technique**

Ils doivent savoir enseigner toutes les catégories d'hôtes (enfants - seniors) en groupe et également leçons privées. Ils doivent être en mesure de donner des cours dans la discipline respective (ski alpin, snowboard, ski de fond) en tenant compte des mesures de sécurité généralement requises et sous l'aspect des principes techniques, méthodologiques et didactiques.

### **2.2. Dangers alpins**

Les moniteurs de ski doivent pouvoir évaluer les dangers typiques pour l'hiver et les montagnes (temps/avalanches et le terrain respectif), se comporter d'une façon correcte et, en cas d'accident, entamer des actions de secours immédiates.

### **2.3. Marketing**

Les moniteurs de ski devraient avoir des connaissances sur les principes de marketing, surtout dans le domaine du tourisme d'hiver et savoir classer le travail de moniteur de ski et de l'école de ski dans la chaîne des services touristiques et en comprendre les relations.

### **2.4. Langues**

Le moniteur de ski doit savoir donner des cours dans au moins une deuxième langue, à part sa langue maternelle.

### **2.5. Lois et prescriptions**

Le moniteur de ski doit connaître les lois et les prescriptions du pays où il enseigne et il doit se tenir aux normes respectives prévues.

## **2. Exigences minimum et examens**

Les candidats qui entament une formation de moniteur de ski doivent être déjà de très bons skieurs et être maîtres des équipements respectifs sur des pistes préparées et non-préparées. Les exigences minimum prévues devraient être contrôlées dans tous les domaines.

### **3.1. Technique - examen pratique**

Le candidat doit savoir faire, montrer et enseigner les exercices suivants.

#### Eléments d'examen

	Ski alpin	ski de fond	Snowboard
<u>3.1.1.</u>	<u>exercices de marche</u>		
<u>3.1.2.</u>	<u>virages de base</u>		
<u>3.1.3.</u>	<u>virages parallèles</u>		
<u>3.1.4.</u>	<u>technique de compétition</u>		
<u>3.1.5.</u>	<u>habileté</u>		
<u>3.1.6.</u>	<u>équipements de sport analogues</u>		

### **3.2. Méthodologie/didactique**

Enseignement d'au moins 2 leçons, dont l'une est dans une langue étrangère. La durée de l'examen est environ de 30 minutes, oralement respectivement en pratique avec des hôtes.

#### Eléments d'examen

3.2.1. personnalité (apparence, gestion et organisation)

3.2.2. maîtrise technique (connaissances techniques et explications des exercices)

3.2.3. habileté d'enseignement (enseignement de la matière, utilisation d'aides d'apprentissage)

3.2.4. impression générale (climat d'enseignement, rendement, langue étrangère)

3.2.5. cours de perfectionnement éventuel dans une institution reconnue

### **3.3.1. Examen théorique en technique et méthodologie**

En oral et/ou en écrit le candidat doit avoir la possibilité de pouvoir prouver ses connaissances dans les domaines suivants:

#### Eléments d'examen

- 3.3.1.1. technique
- 3.3.1.2. biomécanique
- 3.3.1.3. instruction du mouvement
- 3.3.1.4. matériel et équipement
- 3.3.1.5. méthodologie / didactique
- 3.3.1.6. sécurité

### **3.3.2. Formation générale**

L'examen sur les connaissances générales peut être en oral et/ou par écrit. Les domaines suivants sont à considérer:

#### Eléments d'examens

- 3.3.2.1. Marketing (mise en considération de la profession de moniteur de ski dans l'offre touristique)
- 3.3.2.2. communication (groupe, avec la presse, rapports d'accidents)
- 3.3.2.3. connaissances régionales (culture, histoire, géographie)
- 3.3.2.4. nature/environnement (flore/faune, écologie)
- 3.3.2.5. histoire du ski
- 3.3.2.6. lois et organisations nationales et internationales dans le domaine du ski
- 3.3.2.7. connaissances du matériel (construction des skis, fixation, coupe etc.)
- 3.3.2.8. enseignement de la nutrition
- 3.3.2.9. prévention accident

### **3.4. Variations et cours d'avalanches**

Le moniteur de ski doit savoir, en toute sécurité, guider et s'occuper des hôtes sur des variations (descentes libres en dehors des pistes). Il doit juger la situation des dangers, spécialement dans le domaine des avalanches et du temps, et prendre les décisions adéquates. (prophylaxe des avalanches, interprétation, bulletin des avalanches etc.) En cas d'accidents, il doit être capable de prendre des mesures immédiates, de coordonner les secours et de pratiquer les premiers soins.

#### Eléments d'examen

- 3.4.1. jugement du danger d'avalanches (formule 3\*3) méthode de réduction
- 3.4.2. guide d'un groupe en dehors de la piste
- 3.4.3. utilisation de l'appareil de recherche pour avalanches LVS
- 3.4.4. orientation sur le terrain (lecture des cartes, compas, altimètre)
- 3.4.5. accident d'avalanches (entamer les secours, alarmer et pratiquer les premiers soins )

## **4. Durée de formation**

Etant donné qu'on demande au candidat, dès le début, un niveau d'entrée élevé, 450 heures de formation devraient suffire pour atteindre le standard minimum de l'ISIA. Celles-ci seraient à diviser de la manière suivante:

2/3 formation pratique sur neige

1/3 théorie

## **5. Contrôle**

L'ISIA se garde le droit de visiter et de vérifier les formations dans les associations-membres et d'examiner si le standard minimum est observé et que les cours de perfectionnements sont donnés.

En cas d'une nouvelle demande pour devenir membre de l'ISIA, l'ISIA doit avoir la possibilité de visiter la formation pendant au moins 3 ans, avant que les demandes ne soient considérées. Pendant ce temps-là, les demandeurs peuvent obtenir l'état d'observateur dans l'ISIA.

## **6. Cours de perfectionnement**

Pour conserver leur état et pour continuer à recevoir le timbre de l'ISIA, les moniteurs de ski doivent fréquenter les cours de perfectionnement organisés par les associations nationales. La fréquentation du cours de perfectionnement est à enregistrer, par l'association nationale respective, dans la carte d'identité du moniteur de ski.

La durée du cours de formation est de :

1 jour chaque année ou 2 jours tous les 2 ans etc.

Celui qui ne fréquente pas les cours de formation, prend l'état inactif d'un moniteur de ski et n'a pas de droit au timbre de l'ISIA.

Pour devenir de nouveau actif, la fréquentation d'un cours de perfectionnement est obligatoire.

## **7. Légitimation**

Les moniteurs de ski qui ont passé avec succès les formations et examens nationaux respectifs, conformes au standard minimum requis, reçoivent par l'intermédiaire de l'association respective, une pièce d'identité où le standard ISIA atteint est enregistré, dotée du timbre de l'ISIA ainsi que de l'emblème de l'ISIA.

## **8. Fondements**

statuts de l'ISIA

réglementation des timbres

éventuellement réglementation d'une formation type

## **9. Déterminations de transition**

Suivant l'article 18 des statuts de l'ISIA, les membres qui ne présentent pas, au moment de l'entrée en vigueur de ces stipulations, le standard minimum requis, ont droit à une durée de 2 ans pour s'adapter. En cas de non adaptation dans ce délai, le membre perd son droit de vote et de possession de timbre.

Les décisions sur le standard minimum entrent en vigueur au moment du vote par l'Assemblée des Délégués.